

Le troisième rapport périodique du Danemark (E/1994/104/Add. 15) doit être examiné par le Comité lors de sa session d'avril-mai 1999. Le quatrième rapport périodique doit être présenté le 30 juin 1999.

*Réserves et déclarations* : Alinéa d) de l'article 7.

#### **Droits civils et politiques**

Date de signature : 20 mars 1968; date de ratification : 6 janvier 1972.

Le quatrième rapport périodique du Danemark devait être présenté le 1<sup>er</sup> novembre 1995.

*Réserves et déclarations* : Paragraphe 3 de l'article 10; paragraphes 1, 5 et 7 de l'article 14; paragraphe 1 de l'article 20; déclaration aux termes de l'article 41.

**Protocole facultatif** : Date de signature : 20 mars 1968; date de ratification : 6 janvier 1972.

*Réserves et déclarations* : Alinéa 2 a) de l'article 5.

**Deuxième protocole facultatif** : Date de signature : 13 février 1990; date de ratification : 24 février 1994.

#### **Discrimination raciale**

Date de signature : 21 juin 1966; date de ratification : 9 décembre 1971.

Le 14<sup>e</sup> rapport périodique du Danemark doit être remis le 8 janvier 1999.

*Réserves et déclarations* : Déclaration aux termes de l'article 14.

Le 13<sup>e</sup> rapport périodique du Danemark (CERD/C/319/Add. 1) a été examiné lors de la session d'août 1997 du Comité. Le rapport du gouvernement comprend des renseignements sur ce qui suit : le comité d'intégration, qui est lié à la situation des réfugiés et des immigrants bosniaques; le financement par l'État d'associations d'immigrants; les conditions de travail et d'emploi et les débouchés pour les immigrants; la politique gouvernementale en matière d'emploi; les lois sur la propagande afin d'éviter que le Danemark ne devienne un berceau de dissémination de propagande nazie et raciste; le logement, les services de santé et l'éducation; la formation des policiers et les liens entre les policiers et les minorités ethniques; le conseil pour l'égalité des ethnies; et l'application de la Convention au Groenland.

Dans ses conclusions (CERD/304/Add. 35), le Comité indique que rien de significatif n'entrave l'application efficace de la Convention au Danemark. Le Comité loue les démarches suivantes : les mesures législatives prises pour lutter contre la discrimination ethnique, en particulier sur le marché du travail; les efforts déployés pour favoriser l'intégration des immigrants et des réfugiés; les efforts faits pour assurer au sein du service de police la représentativité de la diversité de la population, y compris des personnes d'origine autre que danoise; l'amélioration de la formation dispensée aux policiers en matière des droits de l'homme; et l'allocation de fonds spéciaux pour aider le fonctionnement des associations ethniques, les activités culturelles et informatives visant et concernant les immigrants et les réfugiés et la mise sur pied de projets d'intégration.

Sont au nombre des principaux sujets de préoccupation cernés par le Comité : le manque d'information sur l'attribution des logements et les exigences d'adhésion des écoles spécialisées; en ce qui concerne les organisations racistes et l'incitation à la violence raciale, les politiques en matière de poursuite portent beaucoup trop sur les activités de propagande et traitent les autres moyens de diffusion de messages racistes comme des infractions mineures; l'indulgence face à la radiodiffusion de messages racistes; la tolérance vis-à-vis des organisations utilisant une propagande raciste; l'information rapportée sur les pratiques discriminatoires, en particulier en ce qui a trait à l'emploi, au logement et aux prêts bancaires; l'incidence discriminatoire sur certains résidents de l'application rigoureuse de la loi de 1981 sur les noms; le manque d'information sur la protection et les recours ainsi que sur le droit de demander réparation ou satisfaction; le manque d'information sur les habitants de Thule qui ont été déplacés de leurs territoires de chasse et de leurs lieux de résidence traditionnels.

Le Comité recommande au gouvernement ce qui suit :

- ▶ prendre des mesures pour mettre intégralement en œuvre les dispositions de l'article 4 et réexaminer la pratique et la procédure relativement à la délivrance de permis de radiotransmission;
- ▶ inclure dans le prochain rapport des renseignements sur les jugements rendus dans des affaires découlant de l'article 4 de la Convention;
- ▶ examiner les mesures prises pour garantir les droits économiques et sociaux des résidents non danois, en portant une attention particulière au droit au travail et au logement;
- ▶ donner dans le prochain rapport des renseignements sur l'application de l'article 6 (protection, recours, satisfaction et réparation) au Danemark, au Groenland et dans les îles Féroé;
- ▶ inclure dans le prochain rapport de l'information sur l'indemnisation accordée à la population de Thule;
- ▶ fournir dans le prochain rapport de l'information spécifique sur le statut et la mise en œuvre de la Convention au Groenland et dans les îles Féroé.

#### **Discrimination à l'égard des femmes**

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 21 avril 1983.

Le quatrième rapport périodique du Danemark devait être présenté le 21 mai 1996.

Le troisième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DEN/3) a été examiné par le Comité lors de sa session de janvier 1997. Le rapport du gouvernement contient des renseignements sur ce qui suit : les dispositions constitutionnelles et juridiques sur la discrimination à l'égard des femmes, le plan d'action national, les autorités chargées d'assurer l'égalité de la femme, de prendre des mesures spéciales temporaires, et de s'occuper des sujets de préoccupation prioritaires. Le rapport contient également des commentaires du conseil national des femmes ainsi que de l'information sur les droits politiques et la participation